



# La Poudre " MESSINA "

pour limonade

est protégée par une marque de fabrique perpétuelle, obtenue conformément à l'acte du Parlement du Canada en l'année mil huit cent soixante quatorze par

**ROSENHEIM & JONAS**

et enregistrée au bureau des ministres de l'agriculture sous le titre No 3 Folio 523 sur le registre des Marques de Fabrique.

Les fabricants ou vendeurs d'imitations seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

**HENRI JONAS & CIE.,**

SEULS PROPRIETAIRES,  
**MONTREAL.**

**Directions pour l'usage de la poudre à  
Limonade "MESSINA"**

Dissolvez 1 à 2 cuillerées à thé dans un verre d'eau, il n'y a pas besoin de sucre.

Le contenu de ce paquet fournira deux gallons de bonne limonade.